

## Procès-verbal n° 02/2015

### Conseil Municipal du Mardi 31 mars 2015 à 20 H 00

L'an deux mille quatorze, le MARDI 31 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

**Date de convocation** : 24 mars 2015

**Présents** : M. MARTIAL, Mme HÉBERT, M. LE CALVÉ, Mme AMY, Mme PARIS, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. ROQUET, M. COMMON, M. DESGROUAS, M. RODIER, Mme DRÉANO, M. GOISQUE, Mme DAVID, Mme FOURNET, Mme FERREIRA, Mme BOLLIOT, M. VASSEUR, M. YVERNAULT, M. FLOTTES, Mme AMY-MARTIN, Mme FRESTEL, M. ANDRÉ.

**Absents excusés** :

M. PICHEREAU,  
M. ROBIQUET,  
Mme LABAN,  
Mme NEVEU,  
M. GENDRY,  
Mme FUSTIES,

**Pouvoirs** :

M. ROBIQUET donne pouvoir à M. HOUVET,  
Mme LABAN donne pouvoir à Mme AMY,  
Mme NEVEU donne pouvoir à Mme HÉBERT,  
M. GENDRY donne pouvoir à M. LE CALVÉ,  
Mme FUSTIES donne pouvoir à M. YVERNAULT,

La séance ouverte, Mme FERREIRA, a été désignée secrétaire de séance.

-----

|  |
|--|
| <p><b>1. Adhésion au groupement de commande initié par le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique</b></p> |
|--|

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,  
**Vu** le Code des Marchés Publics,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'acte constitutif en annexe,

**Considérant que** la commune de Lèves a des besoins en matière de :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique, pour les bâtiments dont le volume annuel excède 30 MWh.
- Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique, pour les bâtiments raccordés à une puissance supérieure à 36 KVa.

**Considérant que** le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain a constitué un Groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il en est le coordonnateur,

**Considérant que** la commune de Lèves, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce Groupement de commandes,

**Etant précisé que** la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

**Au vu** de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'adhésion de la commune de Lèves au Groupement de commandes précité pour :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique, pour les bâtiments dont le volume annuel excède 30 MWh
- Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique, pour les bâtiments raccordés à une puissance supérieure à 36 KVa

**APPROUVE** l'acte constitutif du Groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire, pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération,

**PREND ACTE** que le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays chartrain est le coordonnateur dudit Groupement d'achat,

**AUTORISE** le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de commandes pour le compte de la commune de Lèves, et ce sans distinction de procédures,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du Groupement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le Groupement de commandes,

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le Groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

**HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lèves.

### Note explicative :

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux relever la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ainsi GrDF a mis au point un nouveau type de compteur, le compteur communicant, qui permet d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé de généraliser les compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation et d'approuver le déploiement généralisé de ces compteurs, baptisés GAZPAR, (délibération de la CRE du 13 juin 2013) Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs (antennes) sur des points hauts.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger ces équipements en toiture d'immeubles communaux

Il s'agirait des sites suivants :

- Eglise
- Espace Soutine

Les modalités de la mise à disposition de ces sites figurent dans le projet de convention à conclure entre la ville et GrDF, ci-annexé.

Il vous est proposé

1. d'adopter les termes de cette convention de partenariat concernant l'installation et l'hébergement d'équipement de *télé relève* en hauteur
2. d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et ses annexes

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec Grdf,

### **3. Création d'un marché hebdomadaire (Annexe)**

### Note explicative :

Afin de dynamiser le centre-ville de Lèves, des contacts ont été pris avec plusieurs commerçants non-sédentaires afin d'envisager la mise en place d'un marché hebdomadaire. A ce jour, 5 commerçants non-sédentaires s'installent régulièrement le vendredi sur la place Nailsworth.

Afin d'organiser l'accueil des commerçants et permettre le bon fonctionnement des activités, il est nécessaire de créer un marché d'approvisionnement qui sera réservé à la vente de produits frais d'origine végétale et animale. Ce marché sera régi par un règlement et les tarifs des droits de place des commerçants seront fixés par décision du maire.

**VU** l'article L2224 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la consultation des commerçants non-sédentaires concernés en date du 22 janvier 2015,

**CONSIDERANT** la volonté de redynamiser le centre-ville et de favoriser le développement local du commerce de proximité,

**CONSIDERANT** que les règles d'accueil des commerçants, d'attribution des emplacements ainsi que la police des lieux seront fixées par le règlement de marché ci-annexé,

**CONSIDERANT** les règles qui seront édictées respecteront la réglementation dans le domaine des foires et marchés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la création d'un marché d'approvisionnement Place Nailsworth,

**ADOpte** le règlement du marché joint en annexe,

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du d'approvisionnement

#### **4. Désignation d'un correspondant défense**

##### Note explicative

« La circulaire du 26/10/2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Convaincu de l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense, Monsieur le Ministre de la Défense souhaite que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux.

Cette année sera l'occasion d'échanges publics lors de la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du ministère. Dans ce cadre seront réaffirmées et clarifiées les missions des correspondants défense, et rappelé le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir désigner, à l'occasion de l'installation de vos conseils municipaux, le correspondant défense de votre commune, puis de m'en adresser les coordonnées.

Dès leur désignation, les correspondants défense se verront adresser un dossier complet d'information pour les assister dans l'exécution de leur mission. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** M. Alain ROQUET, Adjoint au Maire, Correspondant défense.

#### **5. Prise de compétence réseau de Chartres Métropole - Approbation**

Par délibération C2015-02 du 23 février 2015, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la prise de compétence par Chartres métropole en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Cette compétence supplémentaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chartres Métropole nous ayant saisi par courrier en date du 2 mars 2015 et conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la prise de compétence par Chartres Métropole en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés.

**6. Chartres métropole : rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatifs à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la gestion du gymnase Soutine et à la dissolution du SYTER (syndicat de travaux et d'entretien de la Roguennette) - Approbation**

Lors de sa séance du 09/12/2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté à l'unanimité les rapports relatifs à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la gestion du gymnase Soutine et à la dissolution du SYTER.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinea du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. »

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur ces rapports.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatifs à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la gestion du gymnase Soutine et à la dissolution du SYTER adoptés à l'unanimité lors de sa séance du 09/12/2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatifs à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la gestion du gymnase Soutine et à la dissolution du SYTER adoptés à l'unanimité lors de sa séance du 09/12/2014

**7. Personnel communal – Formation mutualisée pour la prise de fonction des agents représentants du personnel siégeant en CHSCT**

Note explicative

En application du 2° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984, une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité est organisée lors de l'entrée en fonctions des agents.

La formation en matière d'hygiène et de sécurité est au nombre des actions prévues par la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation.

Cette formation a pour objet d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.

Cette formation, normalement dispensée sur les lieux de travail, porte en particulier sur les conditions de circulation sur les lieux de travail et, notamment, les issues et dégagements de secours, les conditions d'exécution du travail et notamment, les comportements à observer aux différents postes de travail et le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours, et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre ainsi que les responsabilités encourues.

La ville de Lèves propose de mettre en œuvre une action de formation mutualisée en vue d'en réduire le coût. La ville de Lèves sera la commune référente auprès du CNFPT ; elle procédera au recensement des agents, au regroupement des inscriptions et s'acquittera du montant de la formation, soit 2 000,00 € T.T.C.

Chaque collectivité participante s'engage à rembourser à la ville de Lèves le montant correspondant au nombre d'agents présents à la formation, sur présentation d'un titre de recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de formation mutualisée présentée par la ville de Lèves.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

#### **8. Personnel communal – Ouverture de poste - Décision**

Note explicative :

Deux agents – un au restaurant municipal et un au service technique - ont réussi l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise.

Afin de pouvoir nommer ces agents sur le nouveau grade, il est nécessaire d'ouvrir 2 postes d'Agent de Maîtrise.

Une fois leur nomination effectuée, leurs anciens postes seront fermés.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n° 70/14 du 18/09/2014 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal et son annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'ouverture de deux postes d'Agent de Maîtrise à temps complet

Chaque collectivité participante s'engage à rembourser à la ville de Lèves le montant correspondant au nombre d'agents présents à la formation, sur présentation d'un titre de recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de formation mutualisée présentée par la ville de Lèves.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

#### **9. Personnel communal – Ouverture de postes au titre de l'avancement de grade – Approbation**

Note explicative

La carrière des agents territoriaux évolue selon trois modalités :

- L'avancement d'échelon
- L'avancement de grade
- Le changement de cadre d'emploi

Il s'agit ici d'ouvrir des postes correspondant à des avancements de grade.

Un agent peut passer au grade supérieur s'il remplit certaines conditions d'ancienneté et/ou a réussi un examen professionnel. Cet avancement n'est pas automatique. C'est la collectivité qui en décide.

A la Mairie de Lèves, les agents qui remplissent les conditions d'ancienneté bénéficient de l'avancement de grade si on peut considérer qu'ils ont une bonne maîtrise de leur poste, remplissent bien leurs missions, ont fait la preuve de leur autonomie (au regard de leur grade) et que la nature de leur poste le justifie.

Chaque poste étant créé par délibération du Conseil municipal avec un grade précis, pour tout avancement de grade ou changement de cadre d'emploi, il faut créer un nouveau poste correspondant au nouveau grade (c'est de la compétence du Conseil municipal) puis supprimer l'ancien poste (c'est de la compétence du Comité technique).

Cette année, parmi les agents pouvant prétendre à un avancement de grade, 3 d'entre eux ont fait l'objet d'une décision positive. C'est pourquoi l'ouverture de 3 postes est proposée au Conseil Municipal :

- deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Ces ouvertures de postes sont faites préalablement à l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Néanmoins, elles ne présument en rien de la décision de cette dernière.

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n°30/07 relative aux quotas pour les avancements de grade

Vu la délibération n° 70/14 du 18/09/2014 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal et son annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'ouverture de :

- deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

au titre de l'avancement de grade.

## **10. Convention d'occupation du dojo pour la pratique du golf 'indoor'**

Note explicative :

Le dojo fait partie du complexe sportif Michel Castaing. Son utilisation était jusqu'à présent limitée aux écoles et activités périscolaires ainsi qu'aux associations sportives.

M. Jean-Marie KULA, titulaire de la carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité n°02808ED0021 l'autorisant à enseigner le golf et ses disciplines associées, a fait part à la ville de Lèves de son souhait de pouvoir utiliser le dojo afin de donner des cours de golf 'indoor'.

Afin de permettre la mise en place de cette activité, un projet de convention portant sur les modalités d'occupation du dojo a été établi ainsi qu'un règlement régissant l'utilisation du complexe sportif Michel Castaing dont fait partie le dojo.

Ces documents sont aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Considérant la demande de M. Jean-Marie KULA de pouvoir utiliser le dojo de la ville de Lèves pour donner des cours de golf 'indoor'

Considérant le projet de convention qui fixe les modalités d'occupation du dojo par M. Jean-Marie KULA,

Considérant le projet de règlement intérieur régissant l'utilisation et l'occupation du complexe sportif Michel Castaing

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur d'utilisation du dojo

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du dojo à M. Jean-Marie KULA pour la pratique du golf 'indoor'